



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-256

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /

R24-2025-09-24-00001 - Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0010 portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0015 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (2 pages)	Page 4
R24-2025-09-24-00002 - Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0011 portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0019 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier George Sand de Bourges (2 pages)	Page 7
R24-2025-09-24-00003 - Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0012 portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0022 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'établissement d'hospitalisation à domicile Fondation Santé Service - Pays des trois Provinces de Vierzon (3 pages)	Page 10
R24-2025-09-24-00004 - Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0013 portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0016 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Vierzon (2 pages)	Page 14
R24-2025-09-24-00005 - Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0014 portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0018 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Sancerre (2 pages)	Page 17
R24-2025-09-24-00006 - Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0015 portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0020 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de la Gaillardière de Vierzon (2 pages)	Page 20
R24-2025-09-24-00007 - Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0016 portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0023 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital privé Guillaume de Varye de Saint-Doulchard (2 pages)	Page 23
R24-2025-09-24-00008 - Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0017 portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0017 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond (2 pages)	Page 26

R24-2025-09-24-00009 - Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0018 portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0021 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique des Grainetières de Saint-Amand-Montrond (2 pages)

Page 29

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2025-09-24-00001

Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0010 portant
modification de l'arrêté
n°2022-DD18-RU-CDU-0015 concernant la durée
de mandature des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers (CDU) du
Centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0015 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2024-DG-18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0015 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0014 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental du Cher et le Directeur du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Cher.

Fait à Bourges, le 24 septembre 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Le Directeur départemental du Cher

Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2025-DD18-PPSMS-RU-CDU-0010 enregistré le 25 septembre 2025

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2025-09-24-00002

Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0011 portant
modification de l'arrêté
n°2022-DD18-RU-CDU-0019 concernant la durée
de mandature des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers (CDU) du
Centre hospitalier George Sand de Bourges

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0019 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier George Sand de Bourges

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2024-DG-18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n°2024-DD18-RU-CDU-0017 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre Hospitalier George Sand de Bourges est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental du Cher et la Directrice du centre hospitalier George Sand de Bourges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Cher.

Fait à Bourges, le 24 septembre 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Le Directeur départemental du Cher

Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2025-DD18-PPSMS-RU-CDU-0011 enregistré le 25 septembre 2025

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2025-09-24-00003

Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0012 portant
modification de l'arrêté
n°2022-DD18-RU-CDU-0022 concernant la durée
de mandature des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers (CDU) de
l'établissement d'hospitalisation à domicile
Fondation Santé Service - Pays des trois
Provinces de Vierzon

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0022 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'établissement d'hospitalisation à domicile Fondation Santé Service – Pays des trois Provinces de Vierzon

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2024-DG-18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'établissement d'hospitalisation à domicile Korian Pays des trois Provinces de Vierzon ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0018 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'établissement d'hospitalisation à domicile Korian Pays des trois Provinces de Vierzon ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat des membres composant la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile Fondation Santé Service – Pays des trois Provinces de Vierzon est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental du Cher et la Directrice de l'établissement d'hospitalisation à domicile Fondation Santé Service – Pays des trois Provinces de Vierzon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Cher.

Fait à Bourges, le 24 septembre 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur départemental du Cher
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2025-DD18-PPSMS-RU-CDU-0012 enregistré le 25 septembre 2025

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2025-09-24-00004

Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0013 portant
modification de l'arrêté
n°2022-DD18-RU-CDU-0016 concernant la durée
de mandature des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers (CDU) du
Centre hospitalier de Vierzon

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0016 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Vierzon

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2024-DG-18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Vierzon ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0015 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Vierzon ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre Hospitalier de Vierzon est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental du Cher et le Directeur du Centre Hospitalier de Vierzon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Cher.

Fait à Bourges, le 24 septembre 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur départemental du Cher
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2025-DD18-PPSMS-RU-CDU-0013 enregistré le 25 septembre 2025

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2025-09-24-00005

Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0014 portant
modification de l'arrêté
n°2022-DD18-RU-CDU-0018 concernant la durée
de mandature des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers (CDU) du
Centre hospitalier de Sancerre

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0018 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Sancerre

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2024-DG-18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0018 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Sancerre ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Sancerre ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre Hospitalier de Sancerre est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental du Cher et le Directeur du Centre Hospitalier de Sancerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Cher.

Fait à Bourges, le 24 septembre 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur départemental du Cher
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2025-DD18-PPSMS-RU-CDU-0014 enregistré le 25 septembre 2025

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2025-09-24-00006

Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0015 portant
modification de l'arrêté
n°2022-DD18-RU-CDU-0020 concernant la durée
de mandature des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers (CDU) de la
Clinique de la Gaillardière de Vierzon

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0020 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de la Gaillardière de Vierzon

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2024-DG-18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de la Gaillardière de Vierzon ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0017 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de la Gaillardière de Vierzon ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat des membres composant la commission des usagers de la Clinique de La Gaillardière de Vierzon est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental du Cher et la Directrice de la Clinique de La Gaillardière de Vierzon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Cher.

Fait à Bourges, le 24 septembre 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur départemental du Cher
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2025-DD18-PPSMS-RU-CDU-0015 enregistré le 25 septembre 2025

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2025-09-24-00007

Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0016 portant
modification de l'arrêté
n°2022-DD18-RU-CDU-0023 concernant la durée
de mandature des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers (CDU) de
l'Hôpital privé Guillaume de Varye de
Saint-Doulchard

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0023 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital privé Guillaume de Varye de Saint-Doulchard

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2024-DG-18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital privé Guillaume de Varye de Saint-Doulchard ;

VU l'arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital privé Guillaume de Varye de Saint-Doulchard ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat des membres composant la commission des usagers de l'Hôpital privé Guillaume de Varye de Saint-Doulchard est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental du Cher et le Directeur de l'hôpital privé guillaume de Varye de Saint-Doulchard sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Cher.

Fait à Bourges, le 24 septembre 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur départemental du Cher
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2025-DD18-PPSMS-RU-CDU-0016 enregistré le 25 septembre 2025

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2025-09-24-00008

Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0017 portant
modification de l'arrêté
n°2022-DD18-RU-CDU-0017 concernant la durée
de mandature des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers (CDU) du
Centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0017 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2024-DG-18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0017 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les

personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Montrond est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental du Cher et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Montrond sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Cher.

Fait à Bourges, le 24 septembre 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Le Directeur départemental du Cher

Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2025-DD18-PPSMS-RU-CDU-0017 enregistré le 25 septembre 2025

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2025-09-24-00009

Arrêté n°2025-DD18-RU-CDU-0018 portant
modification de l'arrêté
n°2022-DD18-RU-CDU-0021 concernant la durée
de mandature des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers (CDU) de la
Clinique des Grainetières de
Saint-Amand-Montrond

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0021 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique des grainetières de Saint-Amand-Montrond

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la décision n°2024-DG-18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique des grainetières de Saint-Amand-Montrond ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les

personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat des membres composant la commission des usagers de la Clinique des Grainetières de Saint-Amand-Montrond est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental du Cher et la Directrice de la Clinique des grainetières de Saint-Amand-Montrond sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Cher.

Fait à Bourges, le 24 septembre 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Le Directeur départemental du Cher

Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2025-DD18-PPSMS-RU-CDU-0018 enregistré le 25 septembre 2025